PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

(en application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le vingt et un mars 2026, à dix heures, s'est réuni le conseil municipal de VALGELON-LA ROCHETTE, dûment convoqué le 17 mars 2026, sous la présidence de Mr Jean-Loup CREUX (doyen de l'Assemblée) puis de Mr Jean-Pierre MERIEUX, Maire.

	Noms des Conseillers Municipaux	PRESENT	ABSENT	DONNE POUVOIR A
1	MERIEUX Jean-Pierre	X		
2	GONTARD Annie	X		
3	CHARLES Patrick	X		
4	NEFISSI Angélique	X		
5	GARCIA Fabien	X		
6	JOUTY Elisabeth	X		
7	CREUX Jean-Loup	X		
8	SIBUE Nathalie	X		
9	BENGRIBA Jean-Claude		X	GONTARD Annie
10	RECORDON Joël	X		
11	CASTILLON Nadine	X		
12	SABATIER Dominique	X		
13	KUZAY Nadine	X		
14	MARTINET Eric	X		
15	ETIENNE Christelle	X		
16	LARGE Cédric		X	CHARLES Patrick
17	TOURNIER Virginie	X		
18	BOUTTE Christophe		X	ETIENNE Christelle
19	LAINE Delphine	X		
20	BOUKERCHE Samira	X		
21	DUBOSSON Pierre	X		
22	BOITEL Magalie	X		
23	SETA Guillaume	X		
24	FAVERJON Elisabeth	X		
25	DONJON Jacky	X		
26	GACHET Jacky	X		
27	CHRISTOL Véronique	X		
28	YSARD Florence	X	X	CHRISTOL Véronique (à compter de 10h40 pour la délibération 2026/24)
29	ATES David	X		

Ordre du jour :

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

20 : Election du maire

21 : Nombre de postes d'adjoints au maire

22 : Election des adjoints au maire

23 : Election des maires délégués

24 : Lecture de la charte de l'élu local

Monsieur Davis ATES, maire sortant, déclare ouvert le conseil municipal. Il désire faire une déclaration à l'Assemblée :

« Bonjour à toutes et tous,

En préambule, je tenais à dire quelques mots au nom de l'équipe sortante.

Je veux d'abord remercier nos électrices et électeurs. Leur participation et leur confiance ont guidé notre action tout au long du mandat.

Nous avons travaillé avec sérieux, avec constance, et toujours avec le souci de servir l'intérêt général. C'est tout simplement ce qu'ils étaient en droit d'attendre de nous.

Je tiens également à saluer l'ensemble des personnels de la commune, du CCAS, de l'EHPAD et de la communauté de communes.

Leur engagement quotidien et leur sens du service ont été indispensables. Rien ne se fait sans eux. Ils ont permis à la commune d'avancer, parfois dans des contextes exigeants, et je les en remercie très sincèrement.

Je souhaite aussi remercier nos partenaires institutionnels : services de l'État, Région, Département, intercommunalité, associations. Leur soutien et leur coopération ont été essentiels pour mener à bien nos projets. Une commune ne travaille jamais seule ; elle avance avec celles et ceux qui l'accompagnent et je tiens à leur exprimer notre reconnaissance.

Aujourd'hui, une nouvelle équipe prend ses fonctions. Je vous adresse, au nom de l'ensemble des élus sortants, nos vœux de réussite dans l'exercice des responsabilités qui vous sont confiées.

Les électeurs vous ont accordé leur confiance. Il vous appartient désormais de vous en montrer dignes, avec le sens de l'intérêt général, la rigueur et la disponibilité que requiert la gestion d'une commune.

Conformément à l'esprit républicain de continuité, nous avons veillé, hier matin, à vous transmettre l'essentiel des informations nécessaires à la bonne compréhension des dossiers en cours, notamment ceux présentant des enjeux majeurs pour l'avenir de la collectivité. Vous disposez désormais de toutes les clés pour les poursuivre ou les réorienter selon les choix qui seront les vôtres.

De notre côté, nous resterons des citoyens engagés, attentifs et constructifs, car c'est le rôle de tout ancien élu responsable. Suivre de près l'action municipale, c'est aussi continuer à aimer sa commune et vouloir le meilleur pour elle.

Je forme le vœu que ce nouveau mandat soit utile, ambitieux et fidèle aux valeurs qui nous rassemblent.

Je vous remercie. »

Secrétaire de séance

Monsieur le doyen propose Fabien GARCIA.

Monsieur Fabien GARCIA a donc été élu secrétaire de séance.

Délibérations

Délibération N°2026/20 : Election du maire

Rapporteur : Jean-Loup CREUX, doyen de l'Assemblée

En application des articles R.2121-7 et L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Valgelon-La Rochette s'est réuni pour élire le Maire.

Le plus âgé des membres présents a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 26 conseillers présents et 3 conseillers représentés par procuration. Il a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Pour le contrôle de cette élection puis de celle des adjoints et des maires délégués, un bureau est constitué, composé de deux assesseurs au moins. Mme Angélique NEFISSI et M. Guillaume SETA sont désignés comme assesseurs.

M. CREUX a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 à L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel à candidature, M. Jean-Pierre MERIEUX étant candidat, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé dans l'urne.

1er TOUR DE SCRUTIN :

Le dépouillement du vote a donné lieu aux résultats ci-dessous :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 29
A déduire (bulletins blancs ou nuls) 6
Nombre de suffrages exprimés 23
Majorité absolue des suffrages 15
A obtenu : Monsieur Jean-Pierre MERIEUX 23

Monsieur Jean-Pierre MERIEUX, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est proclamé Maire de la commune de Valgelon-La Rochette et est immédiatement installé.

Délibération N°2026/21 : Nombre de postes d'adjoints au maire

Rapporteur : Jean-Pierre MERIEUX, Maire

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints.

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints.
Il vous est donc proposé la création de 8 (huit) postes d'adjoints.

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2 ;

Après en avoir délibéré, avec 28 voix pour et 1 abstention (Florence YSARD)

- **APPROUVE la création de 8 (huit) postes d'adjoints au Maire.**

Délibération N°2026/22 : Election des adjoints au Maire

Rapporteur : Jean-Pierre MERIEUX, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 8 (huit),

Considérant que, dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à candidature, la liste de candidats est la suivante :

Liste présentée par Monsieur Jean-Pierre MERIEUX :

- 1ère adjointe – MME GONTARD Annie
- 2ème adjoint – M. CHARLES Patrick
- 3ème adjointe – MME NEFISSI Angélique
- 4ème adjoint – M. GARCIA Fabien
- 5ème adjointe – MME JOUTY Elisabeth
- 6ème adjoint – M. CREUX Jean-Loup
- 7ème adjointe – MME SIBUET Nathalie
- 8ème adjoint – M. BENGRIBA Jean-Claude

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé dans l'urne.

1er TOUR DE SCRUTIN :

Après le dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 29
A déduire (bulletins blancs ou nuls) 6
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés 23
Majorité absolue des suffrages exprimés 15

La liste présentée par Monsieur Jean-Pierre MERIEUX a obtenu 23 voix (Vingt-trois).

- **La liste présentée par Mr MERIEUX ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, ont été proclamés adjoints au maire :**

  - **1ère adjointe – MME GONTARD Annie**
  - **2ème adjoint – M. CHARLES Patrick**
  - **3ème adjointe – MME NEFISSI Angélique**
  - **4ème adjoint – M. GARCIA Fabien**
  - **5ème adjointe – MME JOUTY Elisabeth**
  - **6ème adjoint – M. CREUX Jean-Loup**
  - **7ème adjointe – MME SIBUET Nathalie**
  - **8ème adjoint – M. BENGRIBA Jean-Claude**

Délibération N°2026/23 : Election des maires délégués

Rapporteur : Jean-Pierre MERIEUX, Maire

Monsieur le Maire rappelle que la commune nouvelle de Valgelon-La Rochette est constituée de communes déléguées.

Il y a donc obligation de procéder à l'élection des maires délégués pour chacune des communes historiques.

Vu les articles L2113-13 à L2113-15 et L2113-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 20/12/2018 portant création de la commune nouvelle Valgelon-La Rochette,

Vu les dispositions portées dans la convention de fusion adoptée par les deux conseils municipaux, Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'élire les Maires délégués parmi ses membres,

Monsieur Maire, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des Maires délégués au scrutin secret et à la majorité absolue dans les conditions prévues aux articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Se déclare candidat au titre de la commune déléguée de La Rochette :

- MERIEUX Jean-Pierre

Se déclare candidat au titre de la commune déléguée d'Etable :

- RECORDON Joël

Chaque conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote sous enveloppe. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat pour la commune déléguée de La Rochette :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 29
A déduire (bulletins blancs ou nuls) 6
Nombre de suffrages exprimés 23
Majorité absolue des suffrages 15
A obtenu : Monsieur Jean-Pierre MERIEUX 23

Monsieur Jean-Pierre MERIEUX, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est proclamé Maire délégué de la commune de La Rochette et est immédiatement installé.

Résultat pour la commune déléguée d'Etable :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 29
A déduire (bulletins blancs ou nuls) 6
Nombre de suffrages exprimés 23
Majorité absolue des suffrages 15
A obtenu : Monsieur Joël RECORDON 23

- **Monsieur Joël RECORDON, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est proclamé Maire délégué de la commune d'Etable et est immédiatement installé.**

Délibération N°2026/24 : Lecture de la charte de l'élu local

Rapporteur : Jean-Pierre MERIEUX, Maire

En application de l'article L 1111-12 du code général des collectivités territoriales, les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L 1111-13 et L 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local.

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE de la charte de l'élu local.**

Monsieur DONJON demande à quelle sanction s'expose un élu ne respectant pas la Charte ?

Monsieur MERIEUX répond que la sentence dépendra de l'infraction constatée et qu'elle sera obligatoirement étudiée au cas par cas au sein de ce conseil.

Monsieur Jean-Pierre MERIEUX prend la parole et fait une déclaration :

« Mesdames, Messieurs,
Je vous remercie de vous être déplacés pour assister à l'installation du nouveau Conseil Municipal et je remercie ce même Conseil de m'avoir élu Maire.
Je félicite Joël Recordon, personnalité incontournable d'Etable, d'endosser le rôle de Maire délégué.
En tant que Maire de Valgelon-La Rochette, je m'adresse à vous avec humilité et engagement. Je souhaite avant tout rassembler sans distinction.
Je salue la présence des élus issus de la liste « Vitaminons notre ville » que nos concitoyens ont également démocratiquement élus.
Vous vous êtes qualifiés « d'opposition », mais je considère que votre groupe fait également partie de la richesse et de la diversité de notre commune.
Engageons-nous à dialoguer, à écouter et à avancer ensemble pour l'avenir de notre commune et de tous ses habitants.
Comme nous l'avons annoncé au cours de la campagne, j'invite tous les habitants, tous les acteurs économiques à travailler main dans la main et être forces de proposition constructive.
Je suis en effet convaincu qu'ensemble, nous pouvons bâtir un avenir plus inclusif, où chaque voix compte et où chaque idée sera valorisée.
Votre participation est essentielle pour que notre commune soit un lieu de vie harmonieux et prospère.
Je tiens enfin à remercier Virginie Reynaud, Directrice Générale des Services, pour ses précieux conseils et son accompagnement.
Merci à tous. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h20.

Le secrétaire de séance,
Fabien GARCIA

Le Maire,
Jean-Pierre MERIEUX

COMMUNE VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)